

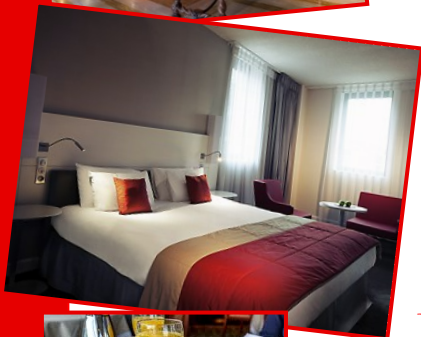
**GRAND LYON**  
la métropole

**CCI LYON MÉTROPOLE**  
Saint-Etienne Roanne

RÈGLEMENT APPEL À PROJET

AIDE À LA MODERNISATION DE

L'HÔTELLERIE INDÉPENDANTE



**ANNÉE 2017 - 2018**

## Article 1. Préambule

Le schéma de développement de l'hébergement touristique 2016-2020, adopté le 21 mars 2016, détermine les axes stratégiques et les actions à mettre en œuvre pour accompagner le développement de l'offre d'hébergement touristique, première porte d'entrée pour l'accueil des visiteurs sur le territoire de la Métropole.

À ce titre, il se doit représenter la qualité et le savoir-faire de l'hospitalité lyonnaise. Ainsi, la (re)valorisation des établissements hôteliers de l'agglomération, qui représentent la grande majorité des nuitées sur le territoire, est indispensable pour garantir l'attractivité touristique et faire face à une concurrence accrue à l'échelle locale et internationale.

L'accentuation de la modernisation de l'offre hôtelière est un axe majeur des orientations et les outils retenus, dont le présent règlement concerne la mise en œuvre à travers un appel à projets.

## Article 2. Objectifs

Cet appel à projet a pour objectif principal d'accompagner les établissements indépendants, pour faire face aux transformations du secteur en renforçant leur compétitivité et en améliorant la qualité de leur offre :

- Pour maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,
- Pour soutenir le maintien voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés.

Les grands objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et ses partenaires dans cette démarche sont les suivants :

- Soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative de l'établissement, du séjour des clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,
- Soutien aux établissements hôteliers visant une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- Création ou maintien d'emploi.

## Article 3. Critères d'éligibilité

- Être un établissement immatriculé au RCS en catégorie 5510z-Hotels et hébergements similaires, indépendant ou adhérent à une chaîne volontaire. (Les chaînes intégrées - qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme -, ne sont pas éligibles au dispositif) Ou un maître d'ouvrage privé, en nom propre ou en société propriétaires du fonds de commerce ou des murs.

- Être situé sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen au maximum égal à 2M€ sur les 2 derniers exercices comptables.
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide équivalente de la part du Département du Rhône (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ou de la Métropole de Lyon (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015) au cours de cinq dernières années.
- Viser un classement 2\* minimum ou équivalent à la fin des travaux dans le cas de l'hôtellerie traditionnelle
- Proposer un projet de rénovation permettant de gagner en qualité. Une réflexion globale sur l'attractivité de l'établissement sera fortement valorisée.

Sur la base des candidatures reçues, les établissements répondant le mieux aux objectifs et dont les projets seront les plus porteurs seront sélectionnés et bénéficieront d'un accompagnement financier.

Les dossiers de candidature devront montrer en quoi le projet de rénovation de l'hôtel permet :

- de développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients
- d'améliorer la personnalisation l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifiques de l'offre d'hébergement
- participe à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire
- contribue à créer ou maintenir des emplois

L'intégration du développement durable dans la réflexion et la mise en œuvre du projet sera valorisée (dispositifs, matériaux, aménagements, actions complémentaires...);

#### Article 4. Dossier de candidature

- Remplir le formulaire de candidature disponible en téléchargement sur le site Internet de la Métropole de Lyon ([www.economie.grandlyon.com](http://www.economie.grandlyon.com)) ou à retirer auprès de la Direction de Innovation et de l'action économique. Il s'agit de démontrer en quoi le projet de rénovation répond aux objectifs présentés.
- Prendre contact avec la CCIL (Mihaela Neaga, CCI LYON METROPOLE : 04 72 40 57 84) pour faire réaliser une visite initiale de l'établissement qui constituera une base datée avant travaux. Les lauréats devront également recevoir une visite à l'achèvement des travaux. Si une visite initiale a déjà été réalisée dans les 11 derniers mois, celle-ci peut être considérée comme base datée avant travaux.

Un jury constitué de partenaires institutionnels et de la Métropole de Lyon analysera les dossiers de candidature et sélectionnera les lauréats.

Les dossiers sélectionnés par le jury seront présentés à la Commission permanente de la Métropole, qui délibérera sur l'attribution des subventions dans la limite des crédits votés à cet effet.

Des précisions pourront être demandées au cours de l'analyse technique des dossiers.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 5 Février 2018 - **16h00**.

## Article 5. Eligibilité des dossiers

Les éléments suivants sont éligibles à l'aide de la métropole :

- Les travaux de rénovation d'hôtels sont éligibles ainsi que les travaux d'agrandissement sous réserve qu'ils soient indispensables à la qualité du projet global et ne dépassent pas 3 chambres supplémentaires.
- Les créations d'établissement sont exclues ;
- Toutes les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement sont éligibles : sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation, isolation phonique et thermique, fenêtre, toiture, façades, honoraires d'architecte, etc.
- Les travaux permettant de rendre l'établissement accessible en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement ;
- Les dépenses de mobilier (meubles, literie, décoration) ainsi que les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles ;
- Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement ;
- Pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration ne sont pas éligibles.

Conditions de recevabilité :

- Les établissements devront avoir obtenu (ou s'engager à obtenir en fin de travaux) un classement de 2 étoiles minimum pour l'hôtellerie traditionnelle, conformément aux normes de classement définies par l'arrêté du 23 décembre 2009. Dans tous les cas, le projet doit permettre à l'établissement de gagner en qualité d'accueil.

Obligations contractuelles :

- Le bénéficiaire doit maintenir l'activité hôtelière pendant cinq ans à compter de la fin des travaux. Dans le cas contraire, la Commission permanente de la Métropole statuera sur le remboursement des aides perçues.
- Le bénéficiaire s'engage à communiquer ses données de fréquentation dans le cadre des enquêtes menées par les observatoires métropolitains ou régionaux de l'activité touristique.
- Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur l'accompagnement financier de la Métropole.

## Article 6. Montant de subvention

La dépense subventionnables par projet est plafonnée à 170 000 € HT. Compte tenu du taux de subvention de 20%, la subvention par projet est plafonnée à 34 000 €.

## Article 7. Sélection des dossiers

Les dossiers éligibles seront transmis à un groupe d'expert réunit en comité technique de sélection pour avis. Ce groupe d'experts sera composé de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de l'Office de tourisme de la Métropole et des experts de la Métropole. Les dossiers sélectionnés par le jury technique seront présentés à la Commission permanente de la Métropole, qui délibérera sur l'attribution des subventions dans la limite des crédits votés à cet effet.

## Article 8. Calendrier

05 décembre 2017: lancement de l'appel à projet

05 février 2018 : clôture de la réception des dossiers

Mars 2018 : commission permanente d'attribution désignant les lauréats

Mars 2018 : notification des candidats

À partir d'avril 2018 : versement des aides sur factures acquittées

## Article 9. Pièces à fournir à l'appui du dossier de demande de subvention

L'hôtelier sollicitant une aide pour la modernisation de son établissement dans ce cadre devra fournir un dossier comprenant quatre types de documents :

- **Documents administratifs :**

- Le dossier de candidature dûment complété et signé.
- Attestation K-bis de moins de 3 mois
- Dernier arrêté de classement le cas échéant
- Bail commercial éventuel ou titre de propriété des locaux ou copie dernière taxe foncière ou si le demandeur est une SCI, statut enregistrés ou justification de déclaration d'existence
- Accord du bailleur si les travaux ne rentrent pas dans la liste de l'article L. 311-1 du Code du tourisme (distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité ; installation du téléphone, d'appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ; équipement sanitaire ; déversement à l'égout ; installation du chauffage central ou de distribution d'air chaud ou climatisé ; installation d'ascenseurs, monte-charges et monte-plats ; aménagement des cuisines et offices ; construction de piscines,)
- Relevé d'Identité Bancaire
- La convention entre l'hébergeur et la Métropole signée par l'hébergeur

Note : le versement à jour des cotisations de la taxe de séjour des établissements sera vérifié auprès des services de la Métropole avant la délibération de la Commission Permanente.

- **Documents relatifs au projet :**

- Plans descriptifs des aménagements envisagés
- Photos initiales de l'établissement et des parties à rénover
- Tableau récapitulatif des montants des travaux et aménagements envisagés
- Devis mentionnant les sommes en € HT

- **Documents financiers :**

- Plan de financement des travaux envisagés
- Bilan et compte de résultat des deux dernières années (liasse fiscale complète du feuillet 2050 au feuillet 2059 F et G)
- Attestation sur l'honneur de régularité vis-à-vis des cotisations sociales et fiscales
- Accord de la banque en cas de prêt (ce document pourra être fourni postérieurement au dépôt de la demande de subvention)

- **Documents relatifs aux normes d'accessibilité et de sécurité :**

- Dernier PV de la commission de sécurité et de la commission accessibilité
- Autorisation délivrée par la Commune pour les travaux envisagés (ce document pourra être fourni postérieurement au dépôt de la demande de subvention)